

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI411EEB040523

Portant réglementation de la circulation

RUE DU GENERAL DE L'ESPINAY

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 28 avril 2023

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 22/06/2023 RUE DU GENERAL DE L'ESPINAY

Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 22/06/2023, la circulation est alternée par B15+C18 AU NUMERO 3 RUE DU GENERAL DE L'ESPINAY.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

Le chantier sera visible jour et nuit.

L'entreprise se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Une attention toute particulière sera apportée à la finition de voirie :

- **reprise en enrobé de la chaussée sur une largeur de 3 mètres**
- **trottoir en enrobé beige**
- **marquage en bande résine**
- **peinture routière**

En cas de dégradation, de l'espace public la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VEOLIA EAU.

Article 3 : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/05/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



DIFFUSION:

VEOLIA EAU

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

ANNEXES:

Plan localisation des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

